

Vente d'un terrain au profit de la SCI Est 93, rue de Chalezeule - chemin de Clémétigney

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre du PRU des Clairs-Soleils, la MJC des Clairs-Soleils a quitté le site du 93 rue de Chalezeule - chemin de Clémétigney pour être installée dans le Centre Martin Luther King, sis 67 E, rue de Chalezeule.

Suite à ce déménagement, la Ville de Besançon a décidé de mettre en vente l'ancien site après démolition du bâti existant.

Le foncier libéré a été estimé par France Domaine à 250 000 €.

Une consultation a été engagée sur la base d'un cahier des charges prévoyant :

- des contraintes architecturales (hauteur comprise entre R+2 et R+3, talus végétalisé à conserver...),
- l'affectation des locaux (usage exclusif d'habitat en accession à la propriété).

Deux sociétés ont fait acte de candidature et la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée lors de sa séance du 26 septembre 2008 en faveur de la SCI Est (Société PROMOGIM) au regard des garanties financières présentées, de la qualité du projet et du respect du cahier des charges.

Les conditions de la transaction sont donc les suivantes :

- cession au profit de la SCI Est, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section CO n°155p, 157 et 158 pour une contenance totale d'environ 2 300 m² (un document d'arpentage en cours fixera la surface exacte)
- prix de cession de 288 000 € HT
- frais d'acte notarié pris en charge par l'acquéreur.

La recette de 288 000 € sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Cette propriété communale est enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-B35510.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette cession,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.